

## Parking de la gare de la Viotte - Échange de terrains avec la SNCF

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** A la suite des travaux de construction du parking de la gare de la Viotte, il convient de régulariser la situation foncière par un échange de terrains dans les conditions suivantes :

- la SNCF cède à la Ville deux terrains de 2 a 00 et 4 a 40 à détacher de la parcelle cadastrée section BH n° 189,
- la Ville cède à la SNCF un terrain de 9 a 20 à détacher de la parcelle cadastrée section BH n° 190,
- La SNCF versera une soulte de 11 000 F à la Ville et prendra à sa charge les frais d'acte.

La recette sera encaissée sur le chapitre 922.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cet échange.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cet échange et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.